

A-2026-105

6.1. Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Boeil-Bezing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de Bezing qui se déroulera du samedi 5 septembre au dimanche 6 septembre 2026 dans l'enceinte de l'école, il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école, notamment rue de l'Église ;

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion de la fête de Bezing, organisée dans l'enceinte de l'école, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sont interdits **rue de l'Église, aux abords de l'école, du samedi 5 septembre 2026 à 8 heures au dimanche 6 septembre 2026 à 18 heures.**

La présente interdiction s'applique sur la portion de voie concernée par la manifestation et nécessaire à la sécurité des participants et des usagers.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing,
Le 20 août 2026

Le Maire,

Gilles CAMY.

